

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

-----  
COMMUNE DE DAMPNIAT  
-----

Arrêté municipal 20250626-21

Le maire de la Commune de DAMPNIAT

Vu le code forestier

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des massifs forestiers

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : restriction d'accès du public aux massifs boisés de la commune de Dampniat.

L'accès et la circulation à pied, à vélo, en véhicules motorisés et la présence de personnes dans les bois et forêts de la commune de Dampniat sont interdits à compter du 26 juin 2025.

Ces interdictions de s'applique pas :

- Aux personnes chargées d'une mission de service public dans l'exerce de leur mission
- Aux propriétaires forestiers ou à leur ayant droit ou ayant cause. L'accès à ces secteurs se fera sous la responsabilité propre.
- L'accès aux voies goudronnées ouvertes à la circulation publique reste autorisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique aux forêts communales et privées.

ARTICLE 3: Toute infraction aux dispositions du présent pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIVE
- Office de tourisme de Brive
- Comité départementale de randonnées pédestre de la Corrèze
- Mairie pour publication

Fait à DAMPNIAT, le 26 juin 2025

1<sup>er</sup> adjoint

Le 1er Adjoint,  
Richard GODART



Richard GODART